MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Ballancourt-sur-Essonne

N° 26.07.08.

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES IARD – PERIODE 2028-2031 : ADHESION.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, en vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

- **M. MIONE Jacques, Maire,**
- **Mme TREHARD Dominique,**
- **M. TERRIER Michel,**
- **Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme TURON Claudine,**
- **M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme GABILLET Julie,**
- **M. BOURREL Sébastien,**
- **Mme CARVALHO Joëlle,**
- **M. AGUILLON Laurent,**
- **M. LAPORTE Dominique,**
- **Mme MATHIEU Nelly,**
- **M. MESSAOUDI Christophe,**
- **M. PELLAN Christian,**
- **Mme BOUCHE Adeline,**
- **Mme BAKWO Caroline,**
- **Mme FENDRI Sandrine,**
- **M. FRANCES Marc,**
- **M. SAUVAGE Johan,**
- **Mme LOPES Céline,**
- **Mme MANTEL Francine,**
- **Mme PINTO Dominique,**
- **M. SAILLEAU Franck.**

Absents représentés :

- **M. IMBERT Patrick, procuration à Mme TREHARD Dominique,**
- **Mme PETIT Sophie, procuration à Mme TURON Claudine,**
- **M. BERLET Cyrille, procuration à M. LEFETZ Sébastien,**
- **Mme FORTIER Sabine, procuration à Mme SOUFFRON Isabelle,**
- **Mme STRAZIELLE Aurélie, procuration à Mme MANTEL Francine,**
- **M. SAMSON Pierig, procuration à M. SAILLEAU Franck.**

Secrétaire de séance : **- M. LEFETZ Sébastien.**

Date de convocation : 16 septembre 2026	
	à 20 h 31
Nombre de membres en exercice...	*29*
Quorum……	*15*
Nombre de membres présents.....	*23*
Nombre de pouvoirs.....	*6*
Nombre de suffrages exprimés...	*29*

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

N° 26.07.08. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) - PERIODE 2028-2031 : ADHESION.

(ANNEXE 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 22.07.13 en date du 8 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a adhéré au groupement de commandes pour les assurances IARD, auprès du CIG, pour la période 2024-2027 ;

Considérant que cette période va prochainement s'achever et que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronnes va constituer un nouveau groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) ;

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes correspondante pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD) proposée par le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour la période 2028-2031 ;

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances dans sa réunion en date du 21 septembre 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;**

- **approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans ladite convention ;**

.../...

MISE EN LIGNE LE: 29/09/2026

.../...

- **autorise M. le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci un adjoint, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

- **décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Le Secrétaire de Séance,

Sébastien LEFETZ.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Jacques MIONE.

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
* date de sa réception par le représentant de l'Etat
* date de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant la commune, ce délai suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
* à compter de la notification de la réponse de la commune
* deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la commune pendant ce délai.